

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

CNG Centre national de gestion

Arrêté du 3 juin 2013 relatif à la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur, compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière

NOR : AFSN1330395A

La directrice générale du Centre national de gestion,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2010 fixant la composition de la commission d'accès pour le tour extérieur relatif au corps des personnels de direction de la fonction publique hospitalière régie par le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié ;

Vu l'arrêté en date du 30 juillet 2010 modifié fixant la composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur, compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition nominative de la commission d'accès au tour extérieur, compétente à l'égard du corps des directeurs d'hôpital de la fonction publique hospitalière, est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration

Membres titulaires

Un représentant de l'inspection générale des affaires sociales (Paris), président.

Mme Clara de BORT et M. Gérard GONZALEZ, représentants de la direction générale de l'offre de soins (Paris).

M. Alban NIZOU, représentant du Centre national de gestion (Paris).

Membres suppléants

M. Christian CAHUT, représentant de l'inspection générale des affaires sociales (Paris).

Mme Christine BRONNEC et M. Jean-Marc BRAICHET, représentants de la direction générale de l'offre de soins (Paris).

Mme Annick VAN HERZELE, représentante du Centre national de gestion (Paris).

Représentants des personnels de direction

Membres titulaires

M. Olivier FALANGA et Mme Laure THAREL, représentants du Syndicat des managers publics de santé (SMPS).

Mme Anne MEUNIER, représentante du Syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés-CFDT (SYNCASS-CFDT).

Mme Caroline LEFRANC, représentante du Syndicat des cadres hospitaliers-Force ouvrière (CH-FO).

Membres suppléants

Mme Marie-Christine HACHE et M. Renaud DOGIMONT, représentants du syndicat des managers publics de santé (SMPS).

M. Noël VANDERSTOCK, représentant du syndicat des cadres de direction, médecins, dentistes et pharmaciens des établissements sanitaires et sociaux publics et privés-CFDT (SYNCASS-CFDT).

Mme Nathalie ROBIN-SANCHEZ, représentante du syndicat des cadres hospitaliers-Force ouvrière (CH-FO).

Article 2

La directrice générale du centre national de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 3 juin 2013.

Pour la directrice générale et par délégation :
La directrice générale adjointe,
M.-C. CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL